



ARRETE MUNICIPAL N°01/2024

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION-
SUR L'ENSEMBRE DES VOIES COMMUNALES**

Commune d'AUBIGNOSC

04200

www.aubignosc04.fr

mairie.aubignosc@wanadoo.fr

04 92 62 41 94

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Voirie Routière

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
--- Vu la requête en date 02 janvier 2024 de l'Entreprise AzurConnect Technologies, domiciliée à Carnoux-en-Provence (13) – 28 avenue Paul Cézanne, agissant pour le compte de XPFIBRE – domicilié à Aix-en-Provence (13) – 389 avenue du club Hippique».
--- Considérant que la circulation doit être règlementée le temps des travaux « Déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants.

ARRETE :

Art. 1er. – A compter du 17 janvier 2024 et pour une période de 365 jours, la circulation sur l'ensemble des voies communales sera règlementée au droit du chantier en raison des travaux effectués par l'Entreprise AzurConnect Technologies, afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux.

- La circulation se fera en alternat ou manuellement.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- La chaussée sera empiétée (largeur maintenue 3 m)
- La vitesse sera limitée à 30 km.

Art. 3. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétroréfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 4. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 5. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 6. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier.
- Affichage sur les emplacements communaux habituels.
- Le Président du Conseil Départemental

Fait à AUBIGNOSC, le 02 janvier 2024

Le maire,
R. AVINENS

